

**2024-2025**

**Règlement Intérieur - EA Foix**

*Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l’Entente Athlétique du pays de Foix*

*dans le cadre de ses statuts.*

*Il a été adopté en assemblée générale, le 05 octobre 2019,*

*dates et montants des cotisations ont mis à jour à la suite de la réunion de bureau directeur du le 3 juillet 2024.*

*Il est remis à l’ensemble des membres ainsi qu’à chaque nouvel adhérent.*

**Organisation de l'association**

L’EA Pays de Foix est une association type loi 1901 ; elle est donc la convention par laquelle plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances, leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices.

Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

**Les modalités adhésion**

Pour être adhérent de l’association EA Pays de Foix il faut se licencier à la Fédération Française d’Athlétisme, et donc en accepter les règles : Pas de tricherie, pas de dopage, adopter une attitude respectueuse envers chaque acteur de la FFA.

L’athlète ou le bénévole recevra sa licence pat messagerie une fois les démarches suivantes réalisées en ligne : <https://www.ea-paysdefoix.com/>

* Avoir complété la fiche d’adhésion comprenant :
* Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l’athlétisme en club et en compétition de moins de trois mois pour tout nouveau licencié.
* L’Autorisation parentale pour les mineurs
* La demande obligatoire d’informations sur le demandeur
* S’être acquitté du montant de l’adhésion
* Avoir accepté les clauses du règlement intérieur du club

**LES ACTIVITES**

L’EA Pays de Foix a pour objectif le développement harmonieux et l’épanouissement des adhérents qui la composent. Les compétitions et autres rencontres font partie des objectifs spécifiques et sont un outil majeur pour la validation des objectifs sportifs généraux.

Les entraîneurs et dirigeants, diplômés FFA, de EA Pays de Foix agissent en conséquence afin de tendre à la finalité des objectifs fixés par l’association.

* La spécialisation dans une discipline n’est autorisée qu’à partir de la catégorie Cadet(te), pour les athlètes des catégories poussin(ne)s, benjamin(e)s et minimes, les activités restent multiples.
* **Les personnes non licenciées ne sont pas autorisées à participer aux entraînements ni à intervenir auprès des entraîneurs pendant le déroulement des séances. L’entraineur référent est la seule personne habilitée à conseiller et diriger un athlète.**
* En signant son adhésion à l’EA Pays de Foix, l’athlète s’engage à participer aux différentes compétitions qui auront lieu sur la ville de Foix ou à l’extérieur. Les compétitions sont l’aboutissement des entrainements et permettent d’apprécier les progressions en cours de saison.
* Pendant les créneaux alloués à notre association, l’accès à la piste est strictement réservé aux personnes licenciées à l’EA pays de Foix, sauf autorisation particulière délivrée par le comité directeur.
* **Horaires d’entrainements pour la saison 2024-2025 :**



Les parents et athlètes s’engagent à respecter les horaires de début de séance

**Les déplacements**

Les déplacements avec les voitures personnelles se font sous la responsabilité du ou des conducteurs.

Le club organiser ou coordonner du co-voiturage en fonction des réponses collectées lors des inscriptions aux compétitions.

Une participation du club aux frais de déplacements ne peut être envisagée que sous certaines conditions :

* + - Absence de transport mis en place par l’association
		- Si le déplacement est validé par préalablement par la présidente / trésorière (championnat, course qualificative, formation…)

**Les activités et leurs conditions de pratique**

Les activités sportives nécessitent le respect de certaines règles (ex : règlements de sécurité fédéraux).

L’EA Pays de Foix impose aussi des règles de savoir être dans le cadre des activités athlétiques et encourage aussi un comportement respectueux dans la vie courante :

* + - Respect des entraîneurs, dirigeants, athlètes, parents d’athlètes et des athlètes entre eux
		- Ponctualité, assiduité.
		- Respect des installations sportives, du matériel. Le fait de jeter des déchets dans des milieux non spécifiques (comme sur le stade, dans la salle ou dans les bus, n’est absolument pas toléré

Tout adhérent ayant un comportement hors norme devra répondre de ses agissements auprès du comité directeur qui se réserve le droit de statuer sur les possibles sanctions à apporter.

* + - Le port du maillot du club ou de la section locale au club de référence Athlé 09 est obligatoire lors de toutes compétitions officielles et/ou qualificatives.

**Accueil de mineurs**

Pendant le temps d'activité, les mineurs sont sous la responsabilité de l’association.

En dehors des horaires d’entraînement ou de compétition, les dirigeants ne sont pas responsables des athlètes. A ce titre, il est demandé aux parents d’être présents jusqu’au démarrage de l’entrainement et de surveiller leurs enfants. Les entraineurs viennent en amont de la séance pour la préparer et non pour surveiller les enfants. Il est également important de revenir chercher les enfants à l’heure car les bénévoles doivent ranger le matériel, se réunir pour échanger sur le fonctionnement de la saison et peuvent à nouveau surveiller les enfants.

 L’ensemble des dirigeants de l’EA Pays de Foix

 La Présidente : Véronique DAVID

'✄-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Coupon à retourner**

Je soussigné.e Monsieur ou Madame …………………………………………………………………………………………………………………..

Parent de ……………………………………………………………………………………………………………....

Agissant en qualité de père-mère de mon fils- ma fille,

Ou reconnais pour moi-même, avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’EA Pays de Foix.

Signature du licencier ou du représentent l’égal :

**Coupon à retourner (pour les parents séparés merci de remplir chacun un coupon)**

Je soussigné.e Monsieur ou Madame …………………………………………………………………………………………………………………..

Parent de ……………………………………………………………………………………………………………....

Agissant en qualité de père-mère de mon fils- ma fille,

Ou reconnais pour moi-même, avoir pris connaissance du règlement intérieur de l’EA Pays de Foix.

Signature du licencier ou du représentent l’égal :